

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :**  
**GLENAT / CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES**  
**« Mafalda, une petite fille de 50 ans »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)**

Le présent jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans » est organisé par la société GLENAT EDITIONS S.A., au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé 37 rue Servan – 38 000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 – ci-après « la Société Organisatrice » en partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 944 856 720 euros, ayant son siège social sis au 42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON, immatriculée sous le n° 384 006 029 au RCS de Lyon, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760

**ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS**

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 12/06/2014 au 21/09/14 inclus. Il permettra notamment de gagner 25 intégrales Mafalda et 25 lots de 4 albums La Petite Philosophie de Mafalda édités aux éditions Glénat.

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- Le site Internet [www.saintececile.glenat.com](http://www.saintececile.glenat.com)
- Le site internet [www.glenatbd.com](http://www.glenatbd.com)
- Des espaces publicitaires dans le Dauphiné Libéré et Gre News
- Les supports publicitaires et promotionnels édités par la Société Organisatrice et par le partenaire.

**ARTICLE 3 : PARTICIPANT**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et est limité à une seule participation par foyer.

Le Participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du présent jeu-concours.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la Société Organisatrice), de même que les membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'étude Erb-Langlois à Grenoble et leur famille.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, les participants devront remplir le bon de participation et répondre au questionnaire accessibles sur le site [www.glenatbd.com](http://www.glenatbd.com) avant le 21/09/14 à 19 heures (date et heure françaises).

Le bon de participation contiendra les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse complète
- Date de naissance
- Adresse e-mail
- Souhaitez-vous participez au jeu concours

Questionnaire

1/ En quelle année les strips de Malfalda ont commencé à être publiés dans les journaux argentins ?

1954  
1964  
1974  
2004

2/ Au début, la bande ne comportait que 3 personnages, c'était

Mafalda, son père et sa mère  
Mafalda, Felipe et Manolito  
Mafalda, Felipe et Miguelito  
Mafalda, Titeuf et Astérix

3/ Manolito a déclaré : « il n'y a pas que l'argent dans la vie, il y a ... »

L'amour aussi  
Les chèques aussi  
Le bonheur aussi  
La guerre aussi

4/ Sur l'album n°1 de Mafalda paru chez Glénat en 1980, le nœud que Mafalda porte dans les cheveux est :

Rouge  
Jaune  
Vert  
Bleu et blanc

5/ Depuis combien d'années la Caisse d'Epargne Rhône Alpes investit-elle dans la bande dessinée ?

4 ans  
12 ans  
20 ans  
30 ans

Afin d'éviter toute fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies par les participants, toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un participant ne laisse pas son nom ou prénom ou ses coordonnées postales et téléphoniques ou si l'adresse email saisie ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation ou l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### ARTICLE 5 : SELECTION DU GAGNANT

Les cinq tirages au sort seront réalisés par Maître Arnold Langlois, huissier de Justice à Grenoble, parmi les bulletins correctement complétés comprenant 5 réponses correctes au formulaire :

- Le tirage au sort du 24 juin 2014 désignera 10 gagnants : 5 gagnants remporteront chacun 1 intégrale de Mafalda et 5 gagnants remporteront 1 collection de 4 albums de la Petite Philosophie de Mafalda.
- Le tirage au sort du 9 juillet 2014 désignera 10 gagnants : 5 gagnants remporteront chacun 1 intégrale de Mafalda et 5 gagnants remporteront 1 collection de 4 albums de la Petite Philosophie de Mafalda.
- Le tirage au sort du 26 août 2014 désignera 10 gagnants : 5 gagnants remporteront chacun 1 intégrale de Mafalda et 5 gagnants remporteront 1 collection de 4 albums de la Petite Philosophie de Mafalda.
- Le tirage au sort du 09 septembre 2014 désignera 10 gagnants : 5 gagnants remporteront chacun 1 intégrale de Mafalda et 5 gagnants remporteront 1 collection de 4 albums de la Petite Philosophie de Mafalda.

- Le tirage au sort du 22 septembre 2014 désignera 10 gagnants : 5 gagnants remporteront chacun 1 intégrale de Mafalda et 5 gagnants remporteront 1 collection de 4 albums de la Petite Philosophie de Mafalda.

L'identité des gagnants sera annoncée sur le site [www.saintececile.glenat.com](http://www.saintececile.glenat.com) et sur le site ouvert au public du couvent Sainte-Cécile à Grenoble. Les gagnants, seront prévenus également par courrier électronique dans les 5 jours. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se chargera de leur remettre leur lot, soit dans une agence Caisse d'Épargne Rhône Alpes, soit par voie postale. Sans aucune réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Le gagnant accepte la publication de son nom et de sa photo qui pourra être prise lorsqu'il retirera son lot à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

#### ARTICLE 6 : DOTATION

<b>Titre</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Quantité</b>
Mafalda, intégrale 50 ans 576 pages. Format : 225 x 328 mm Façonnage : cartonné	30,00 €	25 ex
La Petite Philosophie de Mafalda Ainsi va le monde ! 32 pages. Format : 185 x 211 mm Façonnage : cartonné	9,90 €	25 ex
La Petite Philosophie de Mafalda Comment va la planète ? 32 pages. Format : 185 x 211 mm Façonnage : cartonné	9,90 €	25 ex
La Petite Philosophie de Mafalda L'injustice 32 pages. Format : 185 x 211 mm Façonnage : cartonné	9,90 €	25 ex
La Petite Philosophie de Mafalda La guerre et la paix 32 pages. Format : 185 x 211 mm Façonnage : cartonné	9,90 €	25 ex
		125 ex

La dotation est estimée à une valeur de 1 649,29 € HT (mille six cent euros quarante-neuf et vingt-neuf centimes hors taxes).

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article n'est pas cessible à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de même valeur.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions, les dotations mises en jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 10 des présentes et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions visées à l'article 10.

#### ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire informatique et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de ce jeu-concours.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice d'une part à reproduire et utiliser ses coordonnées (son nom et le nom de sa ville), pendant un mois à compter de la publication des résultats, et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou le gagnant disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans »  
Couvent Sainte-Cécile  
37 rue Servan  
38000 Grenoble

#### ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude Langlois-Erb 152 bis cours Berriat, 38000 Grenoble. Tél : 04.76.46.10.78.

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans »  
Couvent Sainte-Cécile  
37 rue Servan  
38000 Grenoble

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse)

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du jeu-concours accessible à l'adresse url [www.saintececile.glenat.com](http://www.saintececile.glenat.com).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans »  
Couvent Sainte-Cécile  
37 rue Servan  
38000 Grenoble

## EXTRAIT DU REGLEMENT :

Jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans », gratuit sans obligation d'achat, valable du 12/06/2014 au 21/09/2014 à 19h, ouvert à toute personne physique (une seule participation autorisée par foyer).

Pour participer, il suffit de répondre au questionnaire sur le site [www.glenatbd.com](http://www.glenatbd.com) et d'être désigné par tirage au sort réalisé sous contrôle de maître Arnold Langlois, huissier de justice à Grenoble.

Le règlement complet est déposé en l'étude Langlois-Erb 152 bis cours Berriat, 38000 Grenoble. Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la société organisatrice du jeu-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : GLENAT EDITIONS / Jeu-concours « Mafalda, une petite fille de 50 ans » / couvent Sainte-Cécile / 37 rue Servan / 38000 Grenoble.